PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2009

Le 5 février 2009, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 29 janvier 2009.

Etaient présents :
Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, M.José BRIOTET, Daniel PIERRE, Audéna ORTOLANI, Yvette WITZ.

Etaient absents - excusés :
Laure BAUDOIN pouvoir à Rebecca NOEL
Jérôme HECQUET pouvoir à Yves MULLER
Julien VICK pouvoir à Erwin BRUM
J.Claude BALTHAZARD pouvoir Robert BUFFON
Philippe GASPARELLA pouvoir à Audéna ORTOLANI
Lucie LONDNER pouvoir à Daniel PIERRE
Joël SEMIN pouvoir à Yvette WITZ

Etait absente non excusée :
Martine RAFALIMANANA

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

1.A – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 754 315,00 €
Dépenses :	3 754 315,00 €

Section d'investissement :

Recettes :	4 954 767,84 €
Dépenses :	4 954 767,84 €

Elle rappelle que ce projet de budget n'intègre pas les résultats de l'exercice 2008.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2009,
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 janvier 2009,
PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

1.B – EXAMEN ET VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2009, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 1 721 021,00 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes d'habitation, foncières et professionnelle.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2009,
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 janvier 2009,
DECIDE de fixer pour 2009 les taux des quatre taxes locales directes comme suit :

-	taxe d'habitation	:	9,72 %
-	taxe foncière sur les propriétés bâties	:	14,63 %
-	taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	63,64 %
-	taxe professionnelle	:	15,33 %

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	0

1.C – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances informe le Conseil Municipal que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par des ouvrages de transport ou de distribution publique de gaz.

Cette redevance est assise sur la longueur du réseau de distribution occupant le domaine public. Elle est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal, dans le limite d'un plafond, défini comme suit :

$$PR (€) = 100 € + 0,035 € \times L$$

L = longueurs de voiries communales

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances propose au Conseil Municipal de fixer cette redevance selon le taux plafond défini ci-dessus.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 janvier 2009,
DECIDE de fixer le taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public comme suit, pour 2009,

PR (€) = 100 € + 0,035 € x L

L = longueurs de voiries communales

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

2.A – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapport

Monsieur le Maire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe en Adjoint Administratif 1ère classe, suite à la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif,
- suppression d'un poste d'attaché et d'un poste de contrôleur suite aux départs en retraite des titulaires,
- transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe en Adjoint Technique de 1ère classe suite à la réussite au concours interne correspondant,
- transformation de deux postes d'ATSEM 2ème classe en 1ère classe, dans le cadre du reclassement des ATSEM,
- création d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe à temps non complet pour une durée de 1 an,
- transformation d'un poste de Brigadier en Brigadier Chef Principal suite à l'avancement de grade,
- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet en poste à temps complet.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs du personnel communal,
VU le Comité Technique Paritaire du 8 janvier 2009,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe en Adjoint Administratif 1ère classe, suite à la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif,
- suppression d'un poste d'attaché et d'un poste de contrôleur suite aux départs en retraite des titulaires,
- transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe en Adjoint Technique de 1ère classe suite à la réussite au concours interne correspondant,
- transformation de deux postes d'ATSEM 2ème classe en 1ère classe, dans le cadre du reclassement des ATSEM,
- création d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe à temps non complet pour une durée de 1 an,

- transformation d'un poste de Brigadier en Brigadier Chef Principal suite à l'avancement de grade,
- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet en poste à temps complet.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

3.A – DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A L'E.P.F.L.

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat et situé sur son territoire.

France Domaine propose ainsi de céder les terrains suivants :
Section C n°570 lieudit « Sur le Patural » pour 65 a 34 ca,
Section C n°572 lieudit « Sur le Patural » pour 7 a 14 ca,
Section C n°602 lieudit « Fercaumoulin » pour 9 a 40 ca,
Section C n°1736 lieudit « Fercaumoulin » pour 6 a 94 ca,
Section C n°1826 lieudit « Haut peuplier » pour 4 a 55 ca,
Section C n°1957 lieudit « Patural » pour 25 a 25 ca,
Section C n°2589 lieudit « Sous Maribois » pour 8 ca,
Section C n°2590 lieudit « Sous Maribois » pour 1 a 26 ca,
Section C n°2591 lieudit « Sous Maribois » pour 2 a 35 ca,
Section C n°2594 lieudit « Sous Maribois » pour 34 a 00 ca,
Section C n°2595 lieudit « Sous Maribois » pour 10 a 03 ca,
Section C n°2596 lieudit « Fercaumoulin » pour 56 a 18 ca,
Section C n°2717 lieudit « Corvée Didiote » pour 36 a 02 ca,
Section C n°2964 lieudit « Fercaumoulin » pour 52 a 20 ca,
Section C n°2965 lieudit « Fercaumoulin » pour 17 ca,
Section C n°2966 lieudit « Fercaumoulin » pour 1 a 08 ca,
Section C n°2967 lieudit « Fercaumoulin » pour 2 a 82 ca,
Section C n°2968 lieudit « Fercaumoulin » pour 64 a 57 ca,
Section C n°3273 lieudit « Maribois » pour 2 ha 12 a 63 ca,
Section C n°2969 lieudit « Fercaumoulin » pour 10 a 03 ca,
Section C n°3299 lieudit « Sur le Patural » pour 24 a 45 ca,
Section C n°3301 lieudit « Sur le Patural » pour 29 a 65 ca,
Section C n°3303 lieudit « Sur le Patural » pour 40 a 73 ca,
Section C n°3305 lieudit « Sur le Patural » pour 90 a 41 ca,
Section C n°3307 lieudit « Sous Maribois » pour 97 a 10 ca,
Section C n°3332 lieudit « Maribois » pour 68 a 34 ca,
Section C n°3333 lieudit « Maribois » pour 11 a 80 ca,
Section C n°3334 lieudit « Maribois » pour 28 a 00 ca,
Section C n°3335 lieudit « Maribois » pour 4 a 02 ca,
Section C n°3495 lieudit « Fercaumoulin » pour 65 a 78 ca.

pour un montant évalué à 72 600 euros.

Monsieur MEOCCI propose de déléguer le droit de priorité à l'E.P.F.L., dans le cadre des réserves foncières.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de déléguer son droit de priorité à l'E.P.F.L., dans le cadre des réserves foncières, pour l'acquisition des terrains ci-dessus référencés.
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

3.B – VENTE DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme expose que la commune est propriétaire 1/17ème indivis des parcelles suivantes :

Section F n°2265 lieudit « La Taie » pour 3 a 08 ca,
Section F n°2267 lieudit « La Taie » pour 1 a 00 ca,
Section F n°2269 lieudit « La Taie » pour 0 a 64 ca,
Section F n°2271 lieudit « La Taie » pour 0 a 67 ca.

Ces parcelles avaient été mises à disposition du SIEGVO.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la pleine propriété de ces terrains au prix de 410 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de vendre la quote-part indivise des parcelles de terrain ci-dessus désignées au Groupement Forestier St Joseph à RONCOURT, moyennant le prix global de 410 euros, soit la quote-part appartenant à la commune de 24,12 euros.
DONNE pouvoir à Monsieur Pierre KELLER, en qualité de Président du SIEGVO, de signer l'acte de vente et plus généralement faire le nécessaire.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

4.A – CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE LIDL

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire chargé du Développement Economique informe le Conseil Municipal que la Société LIDL souhaite transférer son activité sur la zone de Jailly II.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir des terrains appartenant à la commune, cadastrés section C n°137, 3576, 133, 132, 131 d'une contenance totale de 89 ares et 30 centiares.

Monsieur MULLER rappelle que la vente d'un bien immobilier par une collectivité locale n'est soumise à aucune règle de forme ou procédure particulière.

La cession des terrains se fera aux conditions suivantes :
- le prix de cession est fixé à 800 000 euros HT,
- la Société LIDL s'acquittera des frais de raccordement au réseau pour un montant maximum de 40 000 euros,
- la vente est soumise à l'obtention du permis de construire.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'estimation des Domaines,

DECIDE d'approuver la cession des terrains cadastrés section C n°137, 3576, 133, 132, 131 d'une contenance globale de 89 ares 30 centiares à la Société LIDL, Direction Régionale à 57645 NOISSEVILLE,
PRECISE que le prix de vente est fixé à 800 000 euros HT,
PRECISE que la Société LIDL s'engage à participer aux frais de raccordement aux réseaux pour un montant maximum de 40 000 euros,
PRECISE que cette vente se fera sous condition de l'obtention du permis de construire,
AUTORISE le Maire à signer l'acte.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

5. A - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE SOCOMAN-PROCATRA, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE A MONTOIS LA MONTAGNE, AVEC MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Rapport

Madame GREFF Marielle, adjoint au Maire chargée de l'environnement et cadre de vie, présente au conseil municipal le dossier transmis par la Société SOCOMAN-PROCATRA, concernant sa demande de renouvellement et d'extension de sa carrière à Montois-La-Montagne.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2008 au 19 janvier 2009 inclus.

La commune de Marange-Silvange étant concernée par cette exploitation, le conseil municipal est appelé a donné son avis sur ce dossier.

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet visé en objet,

VU l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 5 février 2009,

DECIDE d'émettre un avis favorable, en laissant à la commune d'accueil du site d'exploitation le soin d'émettre un avis majeur.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 06/02/2009
LE MAIRE :

Erwin BRUM